# Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs Réunion du comité directeur du 21 octobre 2014 PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le vingt et un octobre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

#### Présents:

Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen), Madame Véronique Winckel et Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Yves Gillig (commune de Gingsheim), Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Sébastien Baumertet et Francy Jacob (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller), Messieurs Daniel Lengenfelder et Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Christophe Lutz et Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim), Messieurs Matthieu Schehrer et Mathieu Wolff Waltenheim Zorn). Monsieur Knab (commune sur Pierre (commune Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Werner Dudt (commune de Zoebersdorf).

#### Absents excusés:

Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden),

Eric Siefert (commune de Gingsheim),

Monsieur Pascal Ragué qui donne procuration à Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim),

Monsieur Michel Ettlinger qui donne procuration à Monsieur Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim),

Monsieur René Hatt (commune de Wickersheim/Wilshausen),

Monsieur Francis Guenin (commune de Zoebersdorf).

Monsieur le Président Georges Beck souhaite la bienvenue aux délégués ainsi qu'à Mesdames Sophie Aiello et Séverine Straumann de la Lyonnaise des Eaux. Il propose ensuite aux membres du comité directeur rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. En effet, l'entreprise Wicker a souhaité engager les travaux de pose d'un collecteur d'assainissement rue des Vergers. Cependant, en raison d'un différend survenu avec un riverain en raison du futur statut de l'actuel conduite d'assainissement qui traverse des propriétés privées, le chantier a été arrêté. Pour permettre la reprise des travaux, puisque le marché est signé, il est proposé de déclarer les travaux d'intérêt général.

Les membres du comité directeur approuve à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « travaux d'assainissement rue des Vergers à Hohfrankenheim – déclaration d'intérêt général.

# Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2014

Il est fait état d'un retard d'acheminement d'une convocation qui n'est arrivée à destination que samedi alors que les envois ont été effectués le jeudi. Un délégué souligne la clarté de la rédaction du compterendu.

#### Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 24 voix pour,

# Point n° 2 de l'ordre du jour : approbation du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

Le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 13 octobre 2014. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant l'exploitation de la station d'épuration est parvenu au S.I.C.T.E.U. le 31 mai 2014. Il appartient à présent au comité directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'approuver ces rapports. Ces documents seront ensuite transmis aux maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. pour être soumis aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2014.

Chaque délégué a été destinataire de ces documents qui font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de 1,22 € h.t. hors redevances. A titre d'information l'évolution du prix global moyen au cours des dernières années se présente comme suit :

Année	Prix h.t./m <sup>3</sup>
2005	1,01 €
2006	1,07 €
2007	1,09 €
2008	1,10€
2009	1,12 €
2010	1,14€
2011	1,17 €
2012	1,21 €

A noter que selon l'INSEE, les ménages français consacre en moyenne 0,8% de leur budget annuel à l'eau et à l'assainissement.

Le volume soumis à redevance d'assainissement s'établit à 440 488 m³ contre 446 903 m³ en 2012, 444 307 m³ en 2011, 426 000 m³ en 2010, 426 089 m³ en 2009, 421 474 m³ en 2008, 409 759 m³ en 2007, 400 237 m³ en 2006, 451 572 m³ en 2005, 535 330 m³ en 2004 et 485 663 m³ en 2003. Le nombre d'abonnés passe de 3 472 en 2012 à 3 519 en 2013 (+ 1,3% environ). Il est rappelé que le nombre d'abonnés avait sensiblement augmenté en 2010 (+ 184).

En 2013, le S.D.E.A. a procédé à la vidange de 3 042 bouches d'égout, (4 054 en 2012), au rinçage de 12 238 mètres linéaires de canalisations (11 721 en 2012) et au débouchage de 9 branchements particuliers (12 en 2012). En 2013, le S.D.E.A. a effectué des travaux de réparation d'une bouche d'égout rue des Tilleuls à Waltenheim. Il a également fait procéder à la pose de 19 branchements neufs (23 en 2012). Par ailleurs, 31 tonnes de sable ont été extraites du réseau d'assainissement (120 en 2011 et 42 en 2012).

Enfin, le S.D.E.A. a instruit 35 dossiers portant sur des contrôles de l'exécution de travaux concernant des installations d'assainissement intérieur privées.

Concernant la station d'épuration, les éléments suivants du rapport annuel peuvent être relevés :

En 2013, à l'instar de 2012, les installations de relèvement et de stockage des eaux usées ont fonctionné correctement et aucun débordement n'a été constaté au niveau des stations de pompage. L'ensemble des eaux usées collectées et acheminées à la station d'épuration a été traité. En 2012, on note une hausse sensible (+41,9%) des volumes traités (1 545 043 m³ contre 1 088 911 m³ en 2012). Cette hausse s'explique par une forte pluviométrie constatée en 2013 (+65% par rapport à 2012). Aussi, en 2013, 38% des débits entrants à la station étaient au-dessus du débit nominal avec des pointes pouvant atteindre deux fois la valeur nominale.

La production de boue en 2013 a été de 871 tonnes contre 1 035 t en 2012.

Pour mémoire le tableau ci-dessous récapitule les variations au niveau de la production de boues.

Années	Tonnes
2003	1125
2004	1090
2005	735
2006	813
2007	768
2008	896
2009	1188
2010	964
2011	1 276
2012	1035

En 2013 à l'instar de l'exercice 2012, l'ensemble des boues a pu être utilisé comme engrais en épandage agricole. Donc pas de compostage en 2012. En 2013, 871 tonnes de boues ont été évacuées en épandage agricole. Près de 100 pressées supplémentaires ont été réalisées en 2013 pour baisser les concentrations au niveau du bassin d'aération. Les analyses (6 en 2013) portant sur la valeur agronomique des boues ont conclu à leur conformité par rapport à la réglementation. Selon une étude menée entre 2009 et 2011 par le cabinet d'expertise BIPE, la filière de valorisation agricole des boues demeure majoritaire par rapport aux autres filières de traitement. Cette filière représente 73,9%, l'incinération 18,6% et la mise en décharge 6,8%. A noter que la méthanisation des boues de station d'épuration se développe. Ce procédé permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et constitue une énergie renouvelable. La méthanisation était utilisée dans 88 stations d'épuration en France en 2010.

Les consommations en réactifs - chaux, polymères, déphosphatant et chlorure ferrique - sont globalement en hausse. Ces hausses font suite à l'augmentation des extractions de boues pour baisser la concentration du bassin d'aération. La consommation d'énergie électrique passe de 643 302 kWh à 716 548 kWh soit une augmentation de 11,39% par rapport à l'exercice 2012. Cette hausse est en lien avec l'augmentation des volumes traités.

Plusieurs bilans complets sont effectués chaque année ainsi que des analyses hebdomadaires de DCO et MES. Il en ressort que la station est toujours en surcharge pour le paramètre MES et pour les paramètres DCO et NK (indice de consommation d'azote). Les fortes valeurs en MES (+ 20,2%) font suite aux arrivées de coulées de boues et de rinçages de réseau au cours des mois de mai et juillet.

A l'instar des exercices précédents, plus de 90% de la pollution est éliminée par la station et les rejets ont été conformes pour l'ensemble des paramètres analysés. On note cependant quelques dépassements sur les rendements d'épuration en temps de pluie. A noter également que la station d'épuration a été classée en « événement exceptionnel » à deux reprises à savoir les :

- 4 avril 2014 en raison d'une casse au niveau de la table d'égouttage
- 4 mai 2014 en raison de l'arrivée de coulées de boues,

En 2013, les travaux d'entretien et de maintenance suivants ont été opérés selon un planning d'entretien établi en fonction des fréquences d'interventions propres à chaque équipement :

- Contrôle et réglage du fonctionnement du processus épuratoire,
- Vidange des groupes électro-pompes,
- Graissage et contrôle des organes mécaniques fixes et mobiles,
- Vidange des moto-réducteurs,
- Curage des postes et des bassins d'orage,
- Inspection des armoires électriques,
- Remplacement des batteries et des piles des automates,
- Test de report d'alarme de la télégestion,
- Contrôles réglementaires sur les installations électriques et de relevage,
- Vérification des capteurs de mesures,
- Vérification des débitmètres et préleveurs...

En 2013 des travaux de renouvellement ont été réalisés pour un montant de 18 245,57 € à savoir :

- Renouvellement complet du surpresseur n° 2 : 6 190,80 €,

- Révision complète du surpresseur n° 1 : 1 124,70 €,
- Réparation du SKID lavage acide : 536,90 €,
- Remplacement du palier, de la toile et des barres d'usure de la table d'égouttage : 884,40 €,
- Renouvellement du réenclenchement du moteur du bassin d'orage de Schwindratzheim : 550 €,
- Renouvellement de la sonde de l'instrumentation du bassin d'orage de Schwindratzheim : 420 €,
- Renouvellement complet de la pompe poste toutes eaux n° 2 : 1 762,80 €,
- Renouvellement complet de la pompe boues épaissies : 2 712 €,
- Renouvellement complet de la pompe à vide : 639,60 €,
- Renouvellement partiel de la porte du hangar à boues : 2 631,37 €,
- Renouvellement complet du ballon air comprimé du traitement de boue : 793 €

Pour 2014, ont été programmés les travaux suivants pour un montant total de 27 900 € h.t. :

- Renouvellement de la toile et de la raclette de la table d'égouttage,
- Renouvellement partiel des pièces du filtre presse,
- Renouvellement du débitmètre de la recirculation,
- Grosse réparation de la pompe « eau industrielle »,
- Renouvellement complet du surpresseur d'air n° 1,
- Renouvellement du motoréducteur de l'agitateur de la cuve à lait de chaux.

Comme indiqué en séance budgétaire du 4 mars 2014, les dépenses liées au coût de l'exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) se sont élevées en 2013 à 233 954,26 € h.t. (227 543,69 € h.t. en 2012 - 221 552,95 € h.t. en 2011 à 261 333,84 € h.t. en 2010, 205 052,42 € h.t. en 2009 - 194 016,99 € h.t. en 2008 - 187 137,40 € h.t. en 2007).

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comprenant les éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux intercommunaux et communaux, aux ouvrages associés et à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Schwindratzheim. Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est également joint à ce rapport, la note d'information sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel de l'agence de l'eau.

#### Débat

Le Président Georges Beck remercie pour leur présence les représentants de la Lyonnaise des Eaux en l'occurence Madame Sophie Aiello responsable « usine eau et assainissement » du secteur de Bischwiller et Madame Séverine Straumann chef d'Agence du Bas-Rhin. Il leur donne ensuite la parole pour commenter le rapport annuel d'exploitation de la station transmis à tous les délégués.

Madame Aiello relève les faits marquants suivants de l'exercice 2013 :

- La casse de la table d'égouttage,
- Une arrivée massive d'eau boueuse qui a induit un excès de charges,
- La réalisation réglementaire de mesure des micropolluants,
- Les indicateurs de performance atteste que les rejets après épuration sont conformes à 100%,
- La station a été classée en « événement exceptionnel » en raison d'une arrivée massive d'eau boueuse. 3 630 m³ d'effluents ont été by-passés mais les débits ont été très bien maîtrisés. Il n'y a pas eu de débordements au niveau des stations de pompage. L'incident a été déclaré à la police de l'eau.
- Les volumes traités sont en hausse de 46% essentiellement en raison d'une forte pluviométrie. Mais le caractère minéral des effluents a très sensiblement baissé en raison des travaux de déconnexion des bassins versants réalisés par le S.I.C.T.E.U.
- Il y a eu des difficultés à traiter le phosphore ce qui explique l'augmentation de consommation en chlorure ferrique,
- Toutes les boues soit 1 300 tonnes ont été gérées par épandage agricole,
- Des travaux de renouvellement ont été réalisés pour un montant total de 18 000 €, A ce titre, la Lyonnaise des Eaux avait dépensé fin 2013, 97% du budget prévu au contrat d'exploitation

En 2014 a été mis en place le dispositif d'auto-surveillance, la campagne de recherche de micropolluant. Un limiteur de débit a également été installé sur le bassin de Mutzenhouse.

Monsieur Valentin Gebhardt demande des précisions à propos du sigle MES et souhaite savoir d'où provient le zinc. Madame Aiello précise que pour les MES il s'agit du niveau sable constaté dans les effluents. Pour ce qui concerne le zinc, il provient essentiellement des produits d'hygiène comme les shampooing par exemple.

Monsieur Robert Gerber souhaite savoir si les valeurs analysées au niveau des boues se situent à un niveau proche des limites autorisées où si l'épandage peut être poursuivi sans problème.

Madame Aiello précise que pour l'ensemble des paramètres analysées, les valeurs se situent très largement en-dessous des normes admises.

Le Président souligne que les boues produites à la station sont chaulées et que les terres agricoles arriveront peut être à saturation. Le cas échéant il faudra trouver d'autres alternatives. Pour l'instant nous avons une demande locale en boue. Cette solution convient au S.I.C.T.E.U. et elle est satisfaisante pour les agriculteurs. Nous serons cependant amenés à reparler de cette thématique. En effet, il convient de s'interroger si nos équipements techniques sont bien adaptés pour la gestion des boues (filtre presse, stockage...).

Monsieur Adrien Durlang souhaite savoir à quel endroit est pratiqué le by-pass.

Madame Séverine Straumann précise que cette opération s'effectue en amont de la station.

Madame Sévérine Straumann souligne qu'avec la loi nome qui ouvre le marché de l'électricité à la concurrence, les tarifs vont augmenter (fin des tarifs réglementés). Au niveau de la station, les consommations n'ont pas beaucoup augmentées mais le tarif du Kwh a augmenté de plus de 8%. La Lyonnaise étudie actuellement des schémas d'exploitation pour essayer de modifier les plages de consommation. L'idée est de privilégier les consommations durant les heures creuses.

Nous nous rapprocherons également des services de l'Etat pour essayer de modifier les normes en matière de rejet du phosphore. On constate en effet, qu'il y a nettement moins de phosphore dans les lessives. On observe donc des concentrations moindres à traiter en station d'épuration.

Le Président estime qu'il serait opportun d'organiser une visite de la station en particulier du fait du renouvellement des membres du comité directeur.

#### Décision

Le comité directeur

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement instituant notamment l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par les décrets susvisés,

après avoir entendu les explications du Président

après en avoir délibéré par 26 voix pour,

approuve le rapport annuel 2013 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Charge le Président de transmettre ce rapport à l'ensemble des communes membres.

# Point n° 3 de l'ordre du jour : admissions en non-valeur

Par courriers successifs en date du 23 mai et du 21 août 2014, le comptable du trésor a transmis au Président du S.I.C.T.E.U. un état retraçant des créances irrécouvrables. Il s'agit en fait pour le S.I.C.T.E.U. de 4 créances d'un montant total de 725,87 € concernant des impayés au titre de la redevance d'assainissement.

Le comptable du trésor a effectué sans succès toutes les démarches prévues par la réglementation et ces créances ont fait l'objet de certificats d'irrécouvrabilité.

Aussi, le comptable propose d'admettre en non-valeur les créances en question. En effet, il convient d'avoir à l'esprit que les poursuites génèrent des frais qu'il convient de mettre en perspective par rapport au montant du recouvrement à opérer. Il est rappelé à ce propos que dans un souci de bonne gestion, le comité directeur avait, par délibération en date du 27 octobre 2009, fixé comme suit les seuils d'engagement des poursuites qui, en l'espèce avaient été alignés sur ceux en vigueur en matière fiscale à savoir :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 30 €,
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,
- Etat de poursuites extérieures à partir de 200 €.

En dessous de ces seuils et bien entendu après toutes les relances imposées par la réglementation (2 actes de poursuite minimum), il avait été décidé d'admettre les impayés en non-valeur.

Il est précisé que contrairement à la remise gracieuse qui revient à effacer totalement ou partiellement une dette, l'admission en non-valeur ne modifie en rien les droits de l'organisme public vis-à-vis du débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Néanmoins, en l'espèce, il convient de relever que deux de ces créances ont fait l'objet d'un effacement de dette en raison de situations financières irrémédiablement compromises selon la commission de surendettement des particuliers.

Les deux autres dossiers ont fait l'objet d'ordonnances homologuant une procédure de rétablissement personnel. Il n'y a donc pas de perspective de recouvrir ultérieurement ces créances.

Le constat des admissions en non-valeur s'effectue par mandat à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ». Cet article a été doté d'un montant de 3 000 € lors de l'adoption du budget primitif.

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances d'un montant total de 725,87 € correspondant à des impayés de redevances d'assainissement des usagers suivants :

Madame Nathalie Klein de Hochfelden pour un montant de 155,32 €, Madame Sophie Urban de Hochelden pour un montant de 148,50 €, Monsieur Patrick Godfroy et Madame Simone Koelsch de Hochfelden pour un montant de 367,81 €, Monsieur Ahmet Atat et Madame Cécile Monnier de Hochfelden pour un montant de 54,24 €.

# Débat

Le Président donne lecture des personnes concernées par ces admissions en non-valeur. Il s'agit de personnes insolvables puisque le percepteur a effectué toutes les démarches possibles avant de proposer l'admission de ces créances en non-valeur.

#### Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 26 voix pour,

Valide les propositions présentées par le comptable du trésor portant sur l'admission en non-valeur des sommes dues au titre de la redevance d'assainissement des usagers suivants :

Madame Nathalie Klein de Hochfelden pour un montant de 155,32 €, Madame Sophie Urban de Hochelden pour un montant de 148,50 €, Monsieur Patrick Godfroy et Madame Simone Koelsch de Hochfelden pour un montant de 367,81 €, Monsieur Ahmet Atat et Madame Cécile Monnier de Hochfelden pour un montant de 54,24 €.

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

# Point n° 4 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 1

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des modifications au niveau des crédits prévisionnels peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses, abonder ou réduire des crédits inscrits dans le cadre du budget primitif ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

#### Ajustement de crédits

Lors du vote du budget primitif 2014, des crédits d'un montant de 10 000 € ont été inscrits à l'article 673 « titres annulés ». A ce jour, les crédits consommés à cet article s'élèvent à la somme de 11 046,33 €. Il s'agit dans la quasi-totalité des cas d'avoirs sur consommations à restituer à des usagers.

Un nouvel état d'avoirs pour un montant total de 3 123,53 € a récemment été transmis au S.I.C.T.E.U. par le service de facturation du S.D.E.A.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient en conséquence d'abonder l'article 673 « titres annulés » d'un montant de 3 123,53 € augmenté du déficit déjà constaté à cet article, à savoir 1 046,63 € soit un montant total de 4 170,16 €.

Afin de disposer de crédits suffisants pour d'éventuelles demandes futures de restitutions d'avoirs sur redevances, il est proposé d'abonder l'article 673 d'une somme de 9 000 € en diminution de l'article 6152 « entretien et réparation sur biens immobiliers ».

Il convient de noter que le remboursement d'avoirs est compensé à ce jour par des facturations complémentaires d'un montant de 4 516,51 €.

Dépenses d'exploitation :

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 9 000 € Article 673 « titres annulés » + 9 000 €

Il est proposé au comité directeur d'approuver cette modification budgétaire n° 1.

#### Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 26 voix pour,

Adopte la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses d'exploitation :

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 9 000 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 5 passage d'un collecteur d'assainissement sur des parcelles au lieudit « village » à Bosselshausen constitution d'une servitude de passage au profit du S.I.C.T.E.U.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'assainissement, le S.I.C.T.E.U. envisage de réaliser des travaux de déconnexion de bassins versants dont un bassin de 44 ha à Bosselshausen. Pour déconnecter cette zone, il y a lieu de mettre en place un nouveau réseau d'eau pluviale en béton armé de diamètre 600 venant récupérer les entrées de fossé sur environ 550 mètres linéaires.

Deux options sont toutefois envisageables pour la pose de ce collecteur, l'une consistant à le poser dans la route départementale, l'autre à traverser des propriétés privées.

La première présente l'inconvénient, d'une part d'avoir à travailler au niveau d'une route départementale ce qui induit des contraintes administratives (permission de voirie, arrêté de circulation) mais surtout des problèmes pratiques (mise en sécurité du chantier) et d'autre part d'avoir un coût financier important du fait de la longueur du collecteur à créer. Le coût estimatif de cette option s'élève à la somme de 339 500 € h t

La deuxième option consiste à poser un collecteur de même caractéristique à une profondeur d'environ 2 mètres à travers des propriétés privées appartenant aux consorts Berst et Huss de Bosselshausen. Cette option permettrait de faire l'économie de la pose de plus de 100 mètres de tuyau et de réduire le montant du coût des travaux qui serait ramené à 266 500 € h.t.

Par délibération en date du 29 octobre 2013, le comité directeur avait validé une proposition de constitution de servitudes de passage sur les parcelles suivantes :

Sections	parcelles	Surfaces totales en ares	Emprises servitudes	propriétaires
1	67	7,77	0,43	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	68	6,43	0,27	M. Berst Jean-Georges 22, rue Principale
1	69	1,19	1,19	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	66	35,57	1,04	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	75	19,79	0,90	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	76	8,70	0,91	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
			4,74	

Néanmoins, suite à une demande formulée par Messieurs Berst et Huss, le maître d'œuvre a été amené à modifier le tracé de la canalisation afin de ne pas passer au milieu des parcelles susvisées dont notamment les parcelles n° 75 et 76.

Les parcelles désormais concernées par la servitude sont les suivantes :

Sections	parcelles	Surfaces totales en ares	Emprises servitudes	propriétaires
1	76	8,70	0,29	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	75	19,79	0,26	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	69k	4,43	0,30	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	69j	5,73	0,39	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	68	6,43	0,76	M. Berst Jean-Georges 22, rue Principale
1	70	5,14	1,59	Madame Jacob Elfriede 29, rue Principale
1	74	17,27	1,26	Hôpitaux universitaires de Strasbourg
			4,85	

Il convient donc d'ajuster les dispositions relatives aux servitudes de passage approuvées par délibération du 29 octobre 2013 à ces nouvelles données tout en maintenant les principes d'indemnisation.

L'ensemble de ces parcelles est affecté à un usage de pré ou de verger situés entre la rue Principale et la rue des Champs. A ce jour, la commune de Bosselshausen ne dispose pas de document d'urbanisme et reste donc soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme.

Les services du Domaine par un nouvel avis émis en date du 30 juillet 2014 - avis n° 2014/732 du 30 juillet 2014, ont estimé la valeur des terrains à  $70 \ \in$  l'are. Compte tenu des critères d'indemnisation adoptés par le S.I.C.T.E.U. à savoir, indemnisation à hauteur de 50% de la valeur vénale d'un terrain situé en zones agricole ou naturelle ou à hauteur de 100% en cas de régularisation d'une occupation sans titre, le montant total de l'indemnisation s'établirait à  $35 \ \in$  x 4,85 ares soit  $169,75 \ \in$ . L'indemnisation serait répartie comme suit :

Sections	parcelles	Emprises servitudes	Montants en €	propriétaires
1	76	0,29	10,15	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	75	0,26	9,10	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	69k	0,30	10,50	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	69j	0,39	13,65	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	68	0,76	26,60	M. Berst Jean-Georges 22, rue Principale
1	70	1,59	55,65	Madame Jacob Elfriede 29, rue Principale
1	74	1,26	44,10	Hôpitaux universitaires de Strasbourg
			169,75	

Il est proposé au comité directeur d'autoriser la constitution des servitudes de passage sur les propriétés privées précitées et d'habiliter à cet effet le Président à effectuer toutes les démarches requises et à signer tous les documents nécessaires.

#### Débat

Le Président précise que suite à une observation de Monsieur Berst, le maître d'œuvre a modifié le tracé de la canalisation qui passe désormais en limite parcellaire. Nous avons également pris en compte une légère modification de l'emprise de la servitude qui passe de 4,74 ares à 4,85 ares. Les plans ont été proposés par les délégués de la commune de Bosselshausen.

# Décision

Le comité directeur

Vu l'avis n° 2014/732 en date du 30 juillet 2014,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Georges Berst),

Autorise le Président à signer l'acte portant constitution de servitudes au profit du S.I.C.T.E.U. pour le passage d'un collecteur des eaux pluviales de diamètre 600 en béton armé et l'implantation de trois regards sur une emprise foncière totale de 4,85 ares des parcelles cadastrées section 1 n° 76, 75, 69k, 69j, 68, 70 et 74.

La constitution de cette servitude, incluant l'autorisation d'accéder à tout moment aux ouvrages du S.I.C.T.E.U. en vue d'y effectuer des travaux nécessaires au maintien du bon fonctionnement du réseau, fera l'objet d'une indemnisation unique d'un montant total de 169,75 € à répartir selon les modalités suivantes :

Monsieur Berst Jean-Georges 22, rue Principale à Bosselshausen : 26,60 € Monsieur Huss Werner 4, rue de l'Anneau à Bosselshausen : 43,40 € Madame Jacob Elfriede 29, rue Principale à Bosselshausen : 55,65 € Hôpitaux universitaires 1, Place de l'Hôpital à Strasbourg : 44,10 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités et de signer tout document en vue de l'exécution de la présente décision.

Point  $n^{\circ}$  6 de l'ordre du jour : projet immobilier à Wilshausen – constitution d'une servitude de passage

Le S.I.C.T.E.U. a été saisi d'une demande d'avis dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle à Wilshausen 2, rue des Prés.

Il s'avère toutefois que la rue des Prés n'est pas desservie par le réseau public d'assainissement au droit de la parcelle d'implantation du projet immobilier. En effet, la canalisation publique, à savoir un tuyau de diamètre 600 et un tuyau de diamètre 250 traversent une parcelle appartenant à Monsieur Georges Frey. Sur l'ensemble du tracé on relève également la présence de 4 regards.

Les parcelles concernées par le passage du collecteur sont cadastrées section 533-06 n° 167/95 d'une contenance de 18,34 ares et section 533-06 n° 166/95 d'une contenance de 80,27 ares.

A ce jour, aucune servitude de passage n'a été constituée pour permettre le passage du collecteur d'assainissement. Aussi, le constructeur ne pourra raccorder les effluents de sa future habitation sur le réseau public.

Le Président s'est donc rapproché de Monsieur Georges Frey pour régulariser cette situation et trouver un accord pour permettre la réalisation du projet immobilier.

Préalablement à cette démarche, le S.I.C.T.E.U. a fait établir un plan de servitude de passage. Le projet de servitude concerne l'ensemble du tracé de la canalisation soit une longueur d'environ 290 mètres linéaires et une emprise totale de 791 m².

Monsieur Frey a donné son accord pour la constitution de la servitude moyennant une indemnité sous forme de travaux, consistant à créer deux regards d'attente sur sa propriété pour permettre le raccordement sur le collecteur.

Il est précisé que la constitution de la servitude ne modifiera en rien les possibilités d'exploitation de la parcelle. En effet, les contraintes existantes du fait de la présence de ce collecteur ne sont pas modifiées du fait de la mise en place de la servitude.

Selon la procédure habituelle en la matière, les services du Domaine ont été consultés. Dans un avis émis en date du 7 avril 2014, la valeur vénale à l'are de l'emprise concernée par le projet de servitude est estimée à 1 230 € l'are - avis n° 2014/253 du 7 avril 2014.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser la constitution sur les parcelles précitées d'une servitude portant sur le passage de tuyaux d'assainissement de diamètre 600 sur une longueur d'environ 160 mètres linéaires et de diamètre 250 sur une longueur d'environ 130 mètres linéaires.

#### Débat

Le Président rappelle que le S.I.C.T.E.U. met systématiquement des servitudes en place lorsqu'il y a nécessité de traverser une propriété privée. Monsieur Frey avec lequel il s'est entretenu accepte la constitution de la servitude moyennant l'implantation de deux regards d'assainissement sur sa parcelle qui se situe en zone constructible.

#### **Décision**

Le comité directeur

Vu l'avis n° 2014/253 en date du 7 avril 2014,

Vu le plan de servitude de passage ci annexé établi par le cabinet Klopfenstein et Sonntag,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Autorise le Président à signer l'acte portant constitution d'une servitude au profit du S.I.C.T.E.U. pour le passage d'un collecteur d'assainissement de diamètre 600 et de diamètre 250 comprenant quatre regards sur une emprise foncière totale de 791 m² des parcelles cadastrées section 533-06 n° 167/95 d'une contenance de 18,34 ares et section 533-06 n° 166/95 d'une contenance de 80,27 ares.

La constitution de cette servitude, incluant l'autorisation d'accéder à tout moment aux ouvrages du S.I.C.T.E.U. en vue d'y effectuer des travaux nécessaires au maintien du bon fonctionnement du réseau, fera l'objet d'une indemnisation unique sous forme de travaux portant sur la mise en place sur les parcelles, de deux regards d'assainissement dont l'emplacement sera défini d'un commun accord avec le propriétaire du terrain.

Charge le Président de l'ensemble des formalités et de signer tout document en vue de l'exécution de la présente décision.

Point  $n^{\circ}$  7 de l'ordre du jour : cession du godet du chargeur à boues « Merlo » et de l'ancien mobilier de la salle de réunion

#### Historique

Par délibération en date du 29 octobre 2013, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. avait décidé de céder au prix de 400 € le godet du chargeur « Merlo » utilisé pour la manipulation des boues à la station d'épuration. Pour permettre à des acquéreurs potentiels de se manifester, il avait été décidé que le choix de la personne serait opéré lors de la réunion du 4ème trimestre 2013.

Entre-temps, un nouveau godet a été acquis par le S.I.C.T.E.U. auprès de la société Agrimat. Il s'agit d'un godet de marque « Magsi » d'une capacité de 1 200 litres, d'un poids moindre que celui qui était en usage. Par ailleurs, les mécaniciens d'Agrimat ont adapté l'angle de bennage à celui disponible au niveau du hall de stockage des boues, afin de faciliter le travail aux agents. Le coût de ce godet, montage inclus, s'est élevé à la somme de 2 830 € h.t. Par la même occasion, la société Agrimat avait proposé de reprendre l'ancien godet au prix de 550 €. En conséquence, le comité directeur avait décidé par délibération du 13 décembre 2013 d'ajuster le prix de cession de l'ancien godet à 550 €, et de le céder à la société EARL Sorgius Marc de Geiswiller.

Le S.I.C.T.E.U. a également procédé au renouvellement du mobilier, en l'occurrence des tables et des chaises, de la salle de réunion du comité directeur. Le nouveau mobilier a été acquis auprès de la société « Voos Design » pour un montant de 10 016,34 € h.t.

L'ancien mobilier, en usage depuis la construction de la station d'épuration n'était pas facile à manipuler en raison du poids et de l'encombrement des tables. Les nouvelles tables sont moins larges et dotées de roues ce qui permet à une personne seule de les manipuler aisément, notamment pour préparer la salle à l'occasion de visites scolaires.

Par délibération du 10 décembre 2013, le comité directeur avait décidé de céder à l'association « Sports et Loisirs » de Geiswiller au prix de 750 €, l'ancien mobilier à savoir :

4 tables: 2100 x 900 mm 1 table: 2100 x 700 mm 3 tables: 1800 x 700 mm 1 table 1200 x 700 mm 33 chaises.

La délibération précitée indique qu'il s'agit d'un prix h.t. alors que les délégués entendaient fixer un prix t.t.c.

Aussi, pour permettre l'encaissement des recettes liées à ces cessions, il est proposé d'ajuster les montants fixés par délibération du 13 décembre 2013 en précisant que ces prix de cession s'entendent toutes taxes comprises.

Débat

Le Président rappelle que les prix de cession avaient été négociés toutes taxes comprises.

## Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2013 décidant la cession du godet du chargeur « Merlo » Vu la délibération en date du 13 décembre 2013, fixant les prix de cessions et désignant les acquéreurs,

Par 26 voix pour,

Décide de céder le godet du chargeur « Merlo » à la société EURL Sorgius de Geiswiller

Cette cession est consentie au prix de 550 € t.t.c.

Décide de céder l'ancien mobilier de la salle de réunion, en l'occurrence 8 tables et 33 chaises selon le descriptif ci-dessus au prix de 750 € t.t.c.

Décide de céder ce mobilier à l'association « Sports et Loisirs » de Geiswiller.

Stipule que la recette sera imputée à l'article 775 « produits des cessions des éléments d'actif »

Rapporte les délibérations en date du 29 octobre et 10 décembre 2013,

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches visant à la cession de cet équipement.

Point n° 8 de l'ordre du jour : travaux d'assainissement rue des Vergers à Hohfrankenheim - déclaration d'intérêt général

Dans le cadre de son programme pluriannuel, le S.I.C.T.E.U. a engagé des travaux d'assainissement rue des Vergers à Hohfrankenheim. Ces travaux consistent à poser un collecteur d'eaux pluviales en vue d'offrir un exutoire au bassin de protection contre les coulées de boues existant à l'amont du village. En effet, si le S.I.C.T.E.U. laisse la situation en l'état, les coulées de boues continueront à se déverser dans un réseau unitaire d'assainissement et seront en conséquence ramenées vers la station d'épuration. Par ailleurs, le collecteur actuel de transit de ces coulées est de capacité insuffisante et provoque des débordements au centre du village. Cette situation est attestée dans les faits depuis plusieurs années et confirmée par des études de modélisation diligentées par le S.I.C.T.E.U.. Aussi, le S.I.C.T.E.U. a décidé d'engager ces travaux qui contribueront à l'amélioration de la qualité du milieu récepteur dans la mesure où ils permettront de supprimer les débordements.

Le S.I.C.T.E.U. mettra ces travaux à profit pour procéder à une extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans la rue des Vergers. Ces travaux permettront de récupérer les effluents d'immeubles riverains dont les eaux usées transitent actuellement par un collecteur qui passe dans des propriétés privées, dont celle de Monsieur Burel.

Ces travaux de pose d'un collecteur public d'eaux usées à côté du collecteur pluvial, nécessiteront une emprise de chantier plus importante. Les collecteurs seront bien posés dans le domaine public rue des Vergers, mais, durant les travaux, l'entreprise sera amenée empiéter sur la propriété de Monsieur Burel.

Monsieur Burel s'y oppose au motif que le collecteur existant qui traverse actuellement sa propriété et sur lequel sa construction est raccordée aura, à l'issue des travaux du S.I.C.T.E.U., un statut de branchement particulier dont l'entretien lui incombera.

A noter que Monsieur Burel avait donné un accord de principe au Président du S.I.C.T.E.U. et au Maire de la commune de Hohfrankenheim, quant à la réalisation de ces travaux et à la cession de l'emprise foncière dont il dispose rue des Vergers. Sur la base de cet accord, le Maire de Hohfrankenheim avait même fait établir un plan de division.

L'opposition actuelle de l'intéressé à ces travaux ne permet pas d'engager le chantier alors que le marché de travaux a été notifié à l'entreprise. Elle compromet par ailleurs une opération d'intérêt général visant à supprimer les coulées de boues.

En conséquence, et faute de trouver un accord amiable avec l'intéressé, il est proposé d'engager une procédure de déclaration d'intérêt général. Il s'agit d'une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant la gestion de l'eau.

Le recours à cette procédure permet notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau,
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt,
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Les actions susceptibles de faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général sont entre autres les opérations de lutte contre la pollution, les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile, les travaux de maîtrise des eaux pluviales, l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (article L.211-7 du code de l'environnement).

Considérant que les travaux programmés rue des Vergers à Hohfrankenheim présentent un intérêt général, et en vue de permettre leur réalisation dans les meilleurs délais, il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à engager une procédure visant à déclarer ces travaux d'intérêt général.

#### Débat

Le Président rappelle que le SICTEU a décidé de réaliser les deux tranches des travaux prévus. Le chantier devait démarrer lundi dernier et une réunion des propriétaires concernés avait été organisée. Il rappelle qu'actuellement les immeubles sont raccordés sur un collecteur qui passe à travers des propriétés privées.

A l'issue des travaux de pose du collecteur rue des Vergers, le réseau actuel en domaine privé relèvera entièrement d'un statut privé alors que quelques riverains pensaient qu'il serait maintenu dans le domaine public et que le SICTEU continuerait d'en assurer l'entretien. Le Président informe l'assemblée qu'il n'a pas accepté cette éventualité. Il n'est pas concevable de réaliser des travaux d'un montant de 200 000 € pour créer un collecteur sur le domaine public, pour au final conserver l'ancien collecteur situé en domaine privé.

Si les riverains souhaitent se raccorder sur le nouveau collecteur il faudrait que deux d'entre-eux installent des pompes. Le maintien des raccordements sur l'ancien tuyau en domaine privé reste cependant possible. Le différend porte sur ce point. Les riverains demandent que l'ancien collecteur en domaine privé reste un collecteur public et ne soit pas considéré comme étant un branchement.

En l'absence d'accord l'un des riverains, en l'occurrence Monsieur Burel, qui est propriétaire d'une petite parcelle limitrophe de la rue des Vergers refuse l'accès des engins de chantier sur cette parcelle. Or l'entreprise, compte tenu de l'étroitesse de la rue des Vergers ne peut manœuvrer avec les engins sans passer sur la parcelle privée. Il a donc fallu stopper le chantier. Le Président estime ne pouvoir accepter qu'une seule personne puisse pénaliser toute une commune. En effet, les travaux envisagés ont pour objet de raccorder le bassin de rétention réalisé par la commune.

Pour débloquer la situation il reste la possibilité de déclarer le projet du SICTEU d'intérêt général. Le chantier pourra reprendre dès aboutissement de la procédure. Monsieur Burel demande par ailleurs que le SICTEU finance l'installation de la pompe et en assure l'entretien. Le Président rappelle qu'à

Hochfelden le SICTEU a créé un micro-tunnel sous la chaussée pour pouvoir réaliser un collecteur gravitaire chemin de la Forêt. Pour le SICTEU, il n'est donc pas question d'installer et d'entretenir des pompes à Hohfrankenheim.

Le projet de travaux prévoit l'installation de nouveaux regards, mais deux propriétaires devront pomper les effluents mais uniquement au sous-sol.

# Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et L.211-7,

Vu la nécessité de réaliser les travaux permettant d'offrir un exutoire aux coulées de boues en amont de la commune de Hohfrankenheim,

Considérant que les collecteurs prévus seront posés dans le domaine public rue des Vergers et que seule l'exécution des travaux nécessitera d'empiéter durant la phase « chantier », sur la propriété de Monsieur Burel.

Par 26 voix pour,

Décide d'engager une procédure visant à faire déclarer les travaux d'assainissement rue des Vergers à Hohfrankenheim d'intérêt général,

Autorise le Président à faire établir le dossier technique visant à obtenir l'arrêté préfectoral se prononçant sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération,

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Divers**

Le Président informe les membres du comité directeur qu'une étude est en cours pour l'installation d'un digesteur. Les besoins existent mais il n'a pas relevé un engouement auprès des agriculteurs à s'engager dans un tel projet. Le Président estime qu'il faudra organiser une réunion avec l'exploitant et le bureau sur ce sujet pour débattre de toutes les options possibles en l'occurrence la digestion mais également la méthanisation, le compostage, le séchage solaire et l'incinération.

En ce domaine nous ne pouvons pratiquer l'attentisme. Il convient au contraire d'anticiper pour pérenniser la gestion des boues. Dans l'immédiat il nous faut attendre les conclusions de la Chambre d'Agriculture sur le sujet.

Selon le délégué de la commune de Schwindratzheim, une quinzaine d'agriculteurs seraient intéressés par ce projet.

Le Président informe ensuite les membres du comité directeur que lors de la prochaine réunion qui aura lieu en décembre prochain, il y aura lieu de désigner le futur exploitant de la station car le contrat de la Lyonnaise des Eaux arrive à terme.

Madame Séverine Straumann précise qu'on s'achemine vers une saturation de la filière boue. En effet la production de boue a augmenté d'environ 30%. Par ailleurs, suite aux travaux de déconnexion et avec les travaux envisagés sur les réseaux d'eau pluviale toute la pollution urbaine sera captée. Les charges entrantes seront donc plus importantes et nous risquons d'arriver à saturation.

Le Président souligne qu'il y a également un problème de stockage des boues en raison des limitations imposées en matière de fréquence des épandages. Avec une filière solaire, on arrive à éliminer une part importante de l'eau. En conséquence on diminue les volumes de boue et on limite de surcroît le nombre de pressages ce qui a aussi une incidence positive en matière de consommations énergétiques.

Monsieur Robert Gerber signale que l'incinérateur de Schweighouse brûlerait des boues. Il demande pour quelles raisons des boues sont acheminées vers cet incinérateur.

Le Président répond qu'il n'a pas d'informations à ce sujet. Il confirme cependant que des boues sont également brûlées à l'incinérateur de Strasbourg mais que leur pouvoir calorifique est très faible.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.